



Enquête publique

déclassement de voirie, aliénation de chemins ruraux et modification des conditions de circulation

Enquête publique
du 16 au 30 octobre 2023

Rapport d'enquête et conclusions

Autorité organisatrice	Mairie de Douarnenez
Siège de l'enquête	
commissaire enquêteur	François BOULLAND

Partie 1 : rapport d'enquête

Cadre juridique et procédure	5
Cadre juridique	5
Objets de l'enquête	6
La procédure	6
Contenu du dossier d'enquête	7
Contexte communal	8
Localisation des secteurs concernés par l'enquête publique	8
1. Place Bir Hakeim.....	9
2. Avenue de la Gare.....	11
3. Avenue Pablo Neruda	12
4. Chemins ruraux de Kerléguer et Kératry	14
Organisation et déroulé d'enquête publique	16
Désignation du commissaire enquêteur	16
Modalités de l'enquête	16
L'arrêté du maire	16
Rencontre et réunion préalable.....	16
Les permanences.....	16
Information du public	16
Climat de l'enquête	16
Clôture de l'enquête	17
Relation chiffrée des observations.....	17
Analyse des observations du public.....	17

Partie 2 : conclusions

<u>Rappel de la demande</u>	21
<u>Déroulement de l'enquête</u>	22
<u>Avis du commissaire enquêteur</u>	23

ANNEXES.....24

Partie I : Rapport d'enquête

Cadre juridique et procédure

Cadre juridique

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du Conseil Municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique notamment :

Pour le déclassement des voies publiques :

Article L141-3 du code de la voirie routière précise que "Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Pour la cession de chemins ruraux :

L'article L-161-10 du code rural et de la pêche prévoit que, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien de la voie dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains alternants à leurs propriétés. Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'article L. 161-10-1 du même code dispose quant à lui que « l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret du Conseil d'État. »

Rappelons que comme dispose l'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

Objets de l'enquête

La présente enquête porte sur différents objets :

- La désaffectation et le déclassement d'une partie de la place Bir Hakeim et de la modification des conditions de circulation sur la partie nord et ouest.
- La désaffectation et le déclassement de portions du domaine public communal sur deux secteurs : avenue de la gare et avenue Pablo Neruda
- L'aliénation de deux chemins communaux situés au lieu-dit Kerléguer Vian est Keratry

La procédure

Les délibérations préalables

Le 15 Juin 2023 le conseil municipal de Douarnenez a délibéré sur la prescription des différents objets de la présente enquête. Chacun des objets de l'enquête a fait l'objet d'une délibération propre.

L'arrêté d'enquête

Par arrêté du 26 Décembre 2022, Madame Jocelyne Poitevin, Maire de Douarnenez, a défini les modalités de l'enquête publique préalable aux différents projets d'aliénation et de cession, afin de recueillir les observations du public. Dans ce cadre, elle a désigné monsieur François BOULLAND, commissaire enquêteur.

L'arrêté a décrit une organisation et un déroulement de l'enquête en conformité avec dispositions du Code rural et de la pêche maritime (article L. 161-10 et suivants, R.161-25 et suivants), du Code de la Voirie routière (article L141-3) et du Code des relations entre le public et l'administration (article 134-1 et suivants).

Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique et mis à disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie du Lundi 16 Octobre 2023 au Lundi 30 Octobre 2023 inclus se compose de quatre parties indépendantes concernant :

- le déclassement de voirie et la modification des conditions de circulation place Bir Hakeim (22 pages)
- le déclassement de voirie avenue Pablo Neruda (23 pages)
- le déclassement de voirie avenue de la gare (18 pages)
- l'alinéation des portions de chemins ruraux sur les lieux-dit de Kerleguer Vian et Keratry (27 pages)

Pour chacune de ces parties, la description des opérations prévues comprend les pièces suivantes :

Une notice explicative

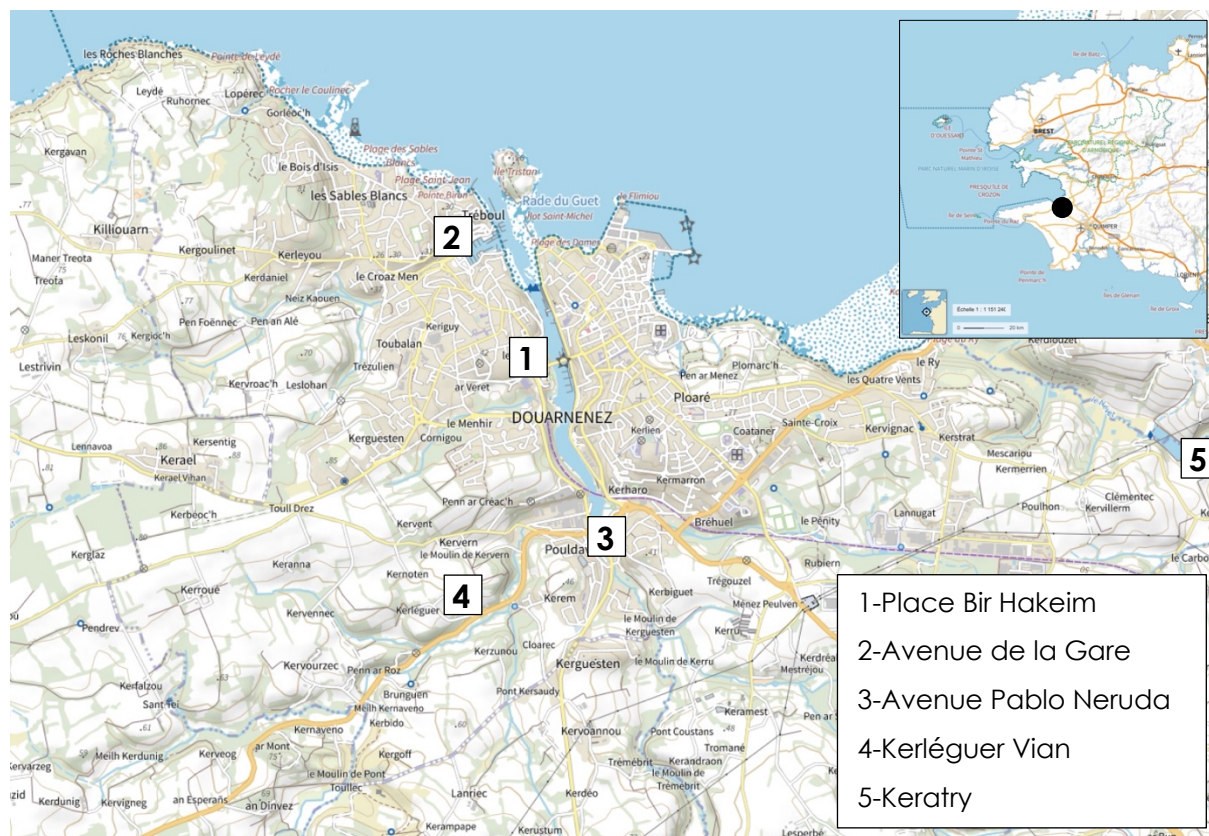
- arrêté et avis d'enquête,
- délibérations relatives aux procédures,
- références juridiques (rappel des articles encadrant l'enquête publique pour les différentes procédures et précisée en introduction de ce rapport).
- Plans cadastraux permettant de localiser précisément les secteurs concernés
- Plans de déclassement permettant de saisir les parties cédées avec une comparaison entre l'état actuel et l'état projeté.

Contexte communal

Dans le Finistère Sud, la commune littorale de Douarnenez s'étend sur une surface de près de 25 km². Ce territoire de près de 14 000 habitants est partagé entre un continuum aggloméré côtier qui occupe largement la partie Nord, et un espace rural/agricole au Sud et à L'Ouest.

Localisation des secteurs concernés par l'enquête publique

Le présent dossier concerne plusieurs secteurs de la commune. Trois d'entre eux sont situés dans l'espace urbain et deux dans l'espace rural :



localisation des différents secteurs concernés par l'enquête publique

1. Place Bir Hakeim

1) La place Bir Hakeim

Ce secteur est situé sur la rive gauche de la ria (côté Tréboul). La place Bir Hakeim qui se présente aujourd'hui sous la forme d'un terre-plein jouant une fonction de parking, s'inscrit dans un contexte urbain. Elle est entourée au Nord par le centre de rééducation, à l'Ouest et au Sud par des entrepôts et l'hôtel de la communauté de commune. Enfin, elle est bordée à l'Est d'une voie de desserte.



La place Bir Hakeim fait l'objet d'un futur projet d'une construction intégrant une résidence habitat jeunes et un service d'information jeunesse portée par Douarnenez communauté.

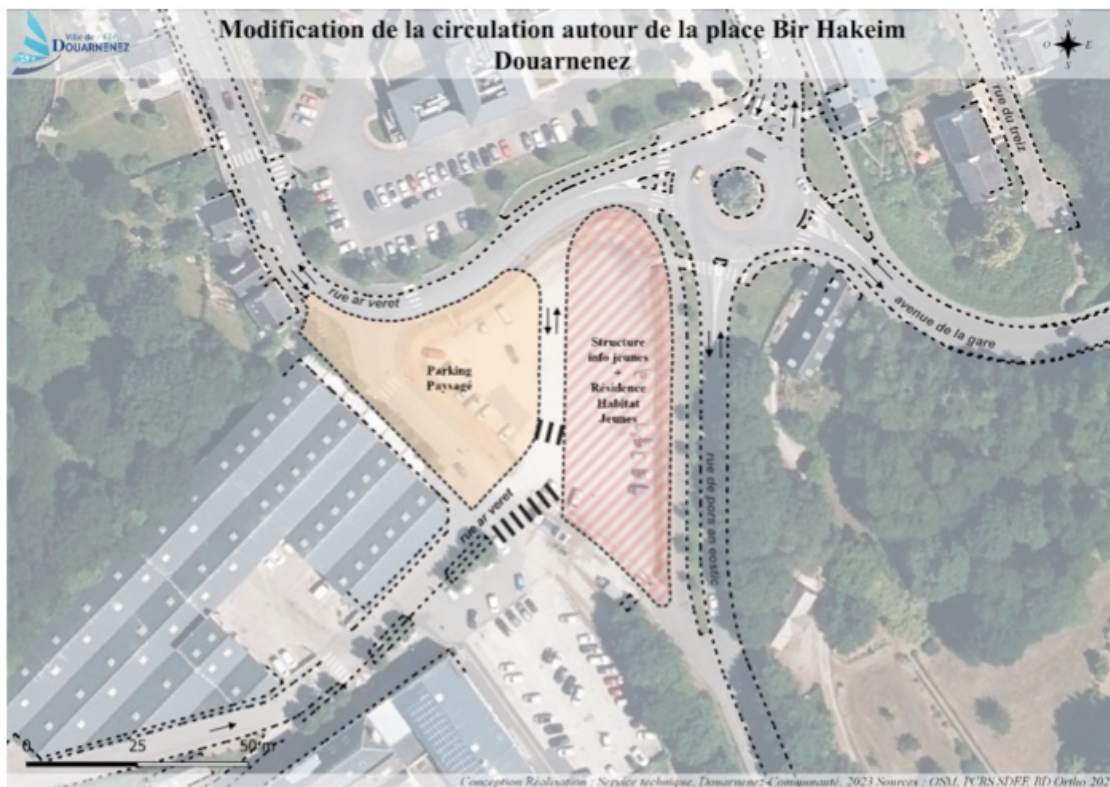
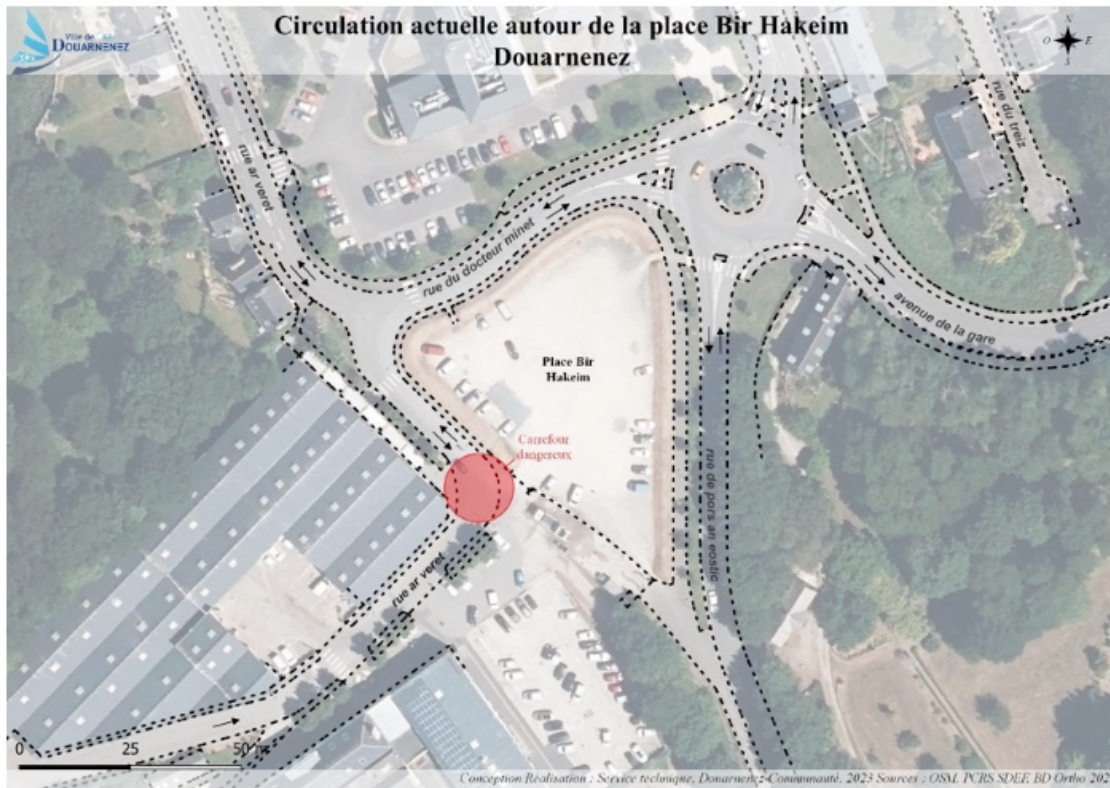
Actuellement, les parcelles cadastrées de cette place sont propriété communale (BM453p et BM491p). Une partie de la voirie (rue Ar Veret) ceinturant la partie Sud-Ouest de la place est intégrée au domaine public.

Le futur aménagement prévoit de :

- céder une partie de l'emprise de la place Bir Hakeim pour la réalisation de l'équipement intercommunal



- revoir l'organisation viaire du secteur par une modification du tracé de la rue Ar Veret qui viendrait traverser l'actuelle place Bir Hakeim. De part et d'autre de cette voie, un parking paysager en lieu et place de l'ancien tracé de la rue Ar Veret et le futur projet de construction (hébergement + SIJ) qui s'inscrira le long de la rue porz an eostic.

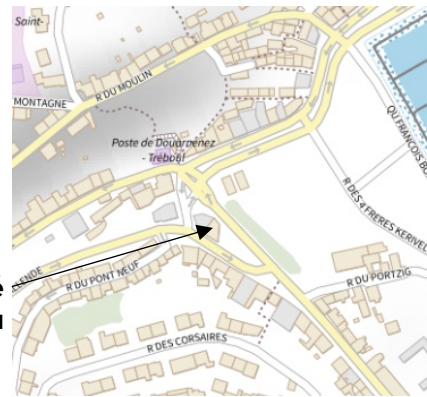


2. Avenue de la Gare

Ce secteur est situé à proximité du port de plaisance de Tréboul. Il concerne un îlot bâti entouré de plusieurs voies communales. Les constructions présentes accueillent notamment un salon de thé/glacier en rez-de chaussée.



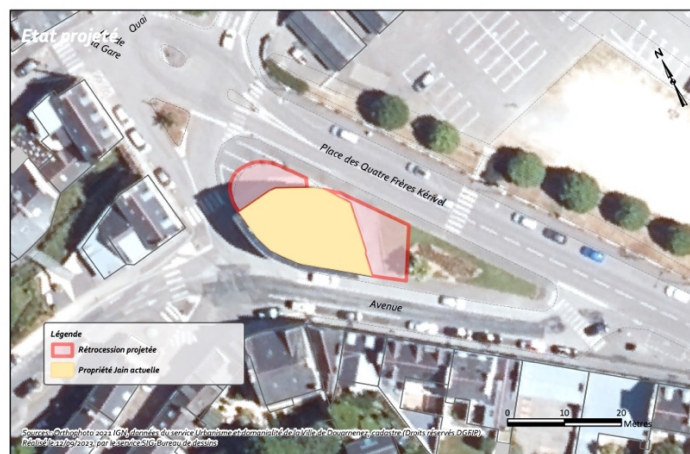
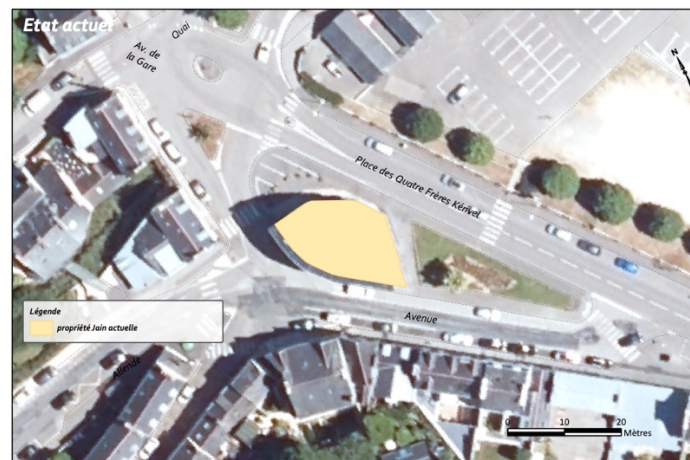
îlot concerné
avenue de la
Gare



Le projet de déclassement et de désaffectation sur avenue de la Gare est destiné à l'agrandissement du commerce (boulangerie/salon de thé/glacier) situé en rez-de-chaussée. Cet opération se fait sur deux plans :

1. à l'avant du bâtiment en vue de l'extension de la terrasse de l'établissement (65m²)
2. à l'arrière du bâtiment dans le cadre de l'extension des ateliers de production et laboratoire (85m²).

Si ce projet de déclassement et de désaffectation ne vient pas impacter les conditions de circulation automobile, il vient supprimer quelques mètres de linéaires de cheminements piétons à l'avant et à l'arrière du bâti.



3. Avenue Pablo Neruda

Ce secteur est située à l'entrée Sud de la ville, dans le quartier de Pouldavid. Il concerne un ensemble d'immeuble d'habitations des années 1970 situés entre l'avenue Pablo Neruda et l'impasse Jean Quéré.

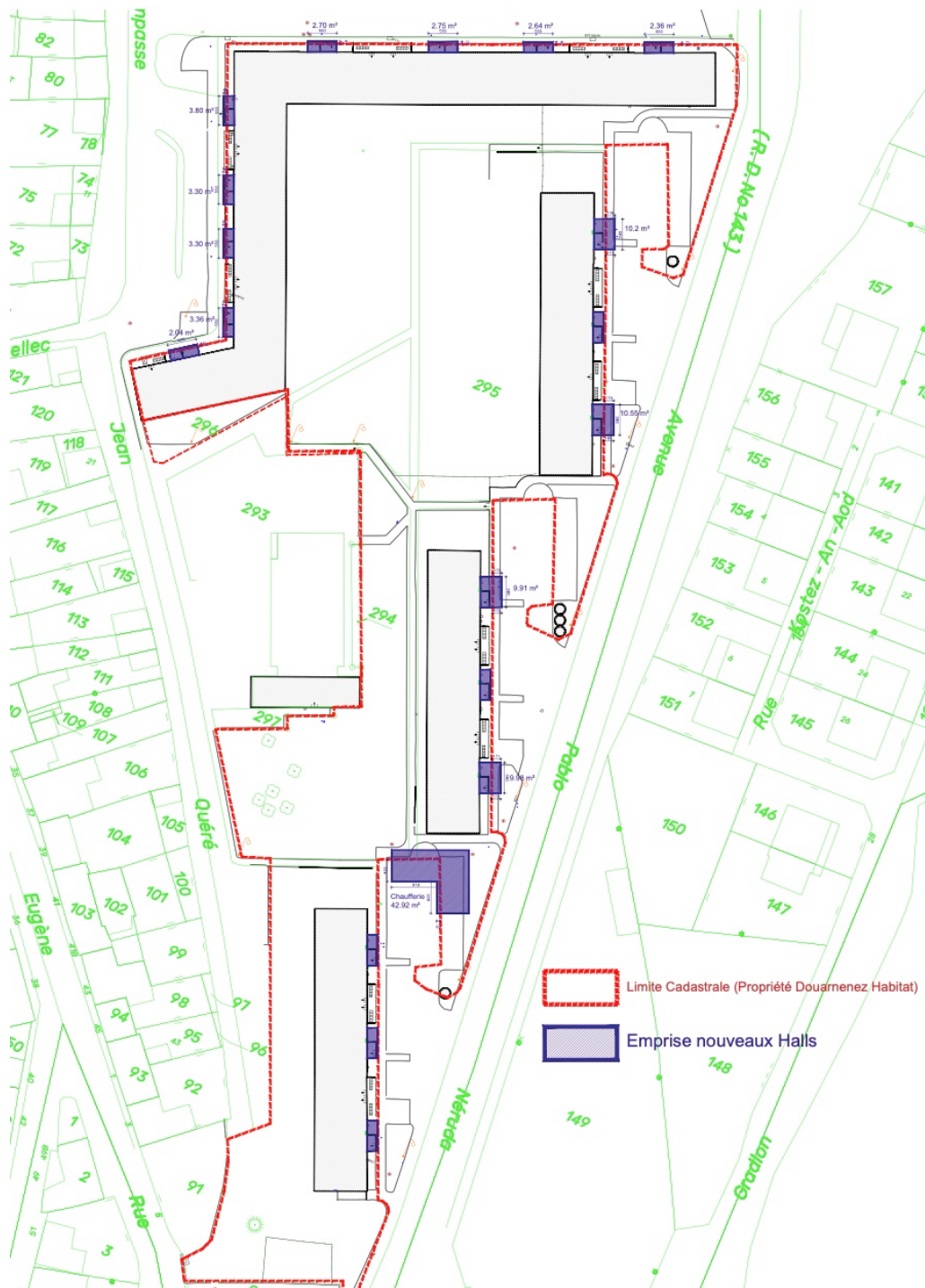


**Ensemble
résidentiel
concerné
Avenue Paul
Néruda**



Le projet de déclassement et de désaffectation sur l'avenue Pablo Neruda concerne les abords des ensembles HLM dont l'emprise cadastrale vient actuellement border les bâtis concernés. La résidence en question doit faire l'objet de travaux d'amélioration par le bailleur Douarnenez Habitat. Dans le cadre de ces travaux, un agrandissement des halls d'entrée et la construction d'une chaudière collective sont envisagés à cheval entre la parcelle de la résidence et l'actuel domaine public.

Ce projet de déclassement n'a pas d'impact sur la circulation routière mis à part la suppression de quelques places de stationnement aux abords du bâtiment le plus au Sud (emplacement de la future chaudière).



projection des déclassements sur le secteur de l'Avenue Pablo Neruda

4. Chemins ruraux de Kerléguer et Kératry

Kerléguer Vian

Le chemin rural du hameau de Kerléguer est situé au Sud-Ouest du territoire. Dans un secteur rural, il est proche de la départementale 765 allant vers Audierné.

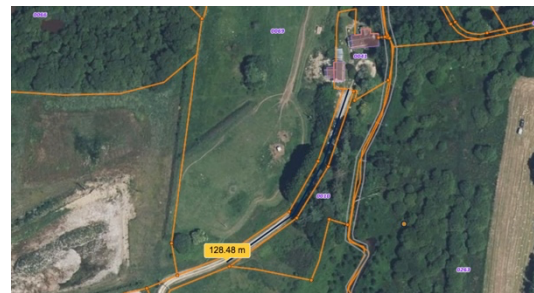
La portion concernée fait une soixantaine de mètres de long et une emprise d'environ 400m².



Keratry


Le chemin rural du hameau de Keratry se situe en secteur rural à la limite Est de la commune, à proximité du cours d'eau du Névet.

La portion concernée fait près de 130 mètres de longueur et une emprise d'environ 780m²

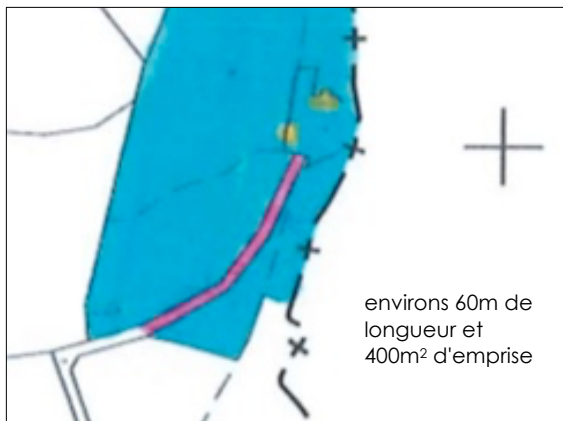


Les chemins ruraux de Kerléguer et Keratry font tous les deux une demande d'aliénation de la part des propriétaires des habitations situées au bout de ces chemins.

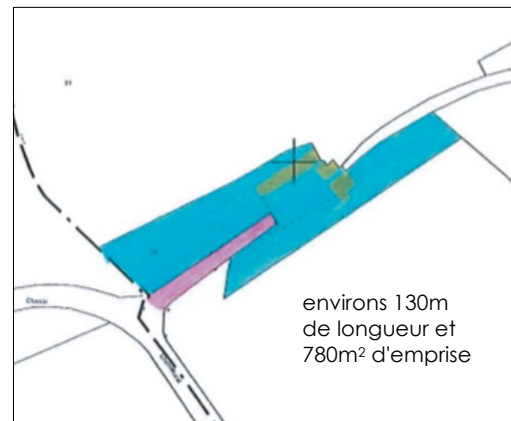
Dans les deux cas, il s'agit d'impasses qui ne sont pas concernées par d'éventuelles continuités d'itinéraires piétonniers.

 : propriété du demandeur

 : emprise concernée par le projet d'aliénation



Keratry



Kerléguer

Organisation et déroulé d'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du 26 Septembre 2023, Madame la Maire de Douarnenez a nommé François BOULLAND commissaire enquêteur

Modalités de l'enquête

L'arrêté du maire

L'arrêté municipal n°2023-219 portant l'ouverture de cette enquête publique fixe la période d'enquête du 16 octobre au 30 octobre 2023 soit 15 jours. Il en précise aussi les modalités de consultation du public et celles relatives au rapport d'enquête et des conclusions.

Rencontre et réunion préalable

En amont du début de l'enquête publique, une réunion de préparation s'est tenue dans les locaux des services techniques de la ville de Douarnenez le 11/09/2023. Le commissaire enquêteur a pu échanger en compagnie de madame Adeline Le Bihan, directrice de l'urbanisme, des droits des sols et domanialité et de monsieur Yohann Quiniou, chargé de domanialité. Cette réunion a permis d'échanger sur les composantes du dossier et les différents enjeux de l'enquête mais aussi et surtout organiser son déroulé (dates des permanences) et les modalités de publicité.

Ce rendez-vous a été l'occasion de se rendre sur les différents sites concernés par l'enquête.

Les permanences

Dans le cadre de cette enquête, deux permanences ont été organisées en salle des mariages au rez-de-chaussée de la Mairie:

- Lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Information du public

En concertation avec les services de la ville, les modalités d'information ont été définies comme il suit :

- La mise en place de 6 panneaux d'affichages pour l'arrêté d'enquête. Ils ont été disposés sur le tableau d'affichage de la Mairie et sur les différents lieux concerné par l'enquête publique.

- L'avis d'enquête publique a été publié dans le Télégramme le 07/10/2023 et dans le Ouest France le 07/10/2023

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat plutôt serein. Les permanences se sont déroulées sans le calme

Clôture de l'enquête

Le Lundi 30 octobre à 17h, le commissaire enquêteur a clos et paraphé le registre, rassemblé les pièces du dossier et emporté l'ensemble.

Relation chiffrée des observations

Durant les permanences, 7 personnes ont été reçues et invitées à consulter le dossier et à s'exprimer. Au total, ce sont près de 4 observations qui ont été enregistrées :

- 3 observations sur le registre
- 1 observation envoyée par mail

Analyse des observations du public

Les observations ont été exprimées par le public sous plusieurs formes :

- sur le registre, de façon manuscrite. Ces observations sont repérées ici par la lettre « R » ;
- par courrier électronique, remis ou adressé au commissaire enquêteur dans les formes prévues par l'arrêté du maire prescrivant cette enquête. Ces observations sont repérées ici par le symbole « @ » ;

Il conviendra d'observer que les observations exprimées portent sur une diversité de thèmes. Elles seront reprises dans chacun des deux rapports car leur analyse contribuera à l'élaboration de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Le tableau suivant synthétise les observations reçues, il convient de prendre connaissance de l'intégralité de chaque observation jointe dans les annexes.

n°	date	Mode de dépôt	Nom	secteur	Sujets abordé	résumé de l'observation	Appréciation du commissaire enquêteur
R01	30/10/2023	registre écrit	L. BRIENS	Place Bir Hakeim	plaque commémorative	Le contributeur rappelle la présence d'une stèle commémorative situé sur le côté de la place Bir Hakeim. Inaugurée en 1992 par différentes personnalités dont le préfet, il demande à ce que cette plaque soit mise en valeur dans les aménagements futurs.	Au regard de la localisation de la plaque, celle-ci ne devrait pas être impactée par la modification de circulation programmée. Pour autant, les futurs aménagements pourraient être l'occasion de mettre davantage en valeur cette stèle dans le paysage.
R02	30/10/2023	registre écrit	G. MACÉ	Rue Ar Veret/place Bir Hakeim	Examen des permis de conduire	Face aux aménagements programmés, la contributrice s'inquiète que le lieu de départ actuel des examen de permis de conduire (place Bir Hakeim) ne soit à nouveau déplacé dans un autre endroit.	Les futurs aménagements de la place Bir Hakeim vont tout de même conserver un espace de stationnements qui pourraient être tout à fait à même de rester le point de départ des examen de permis de conduire. Le cas échéant, il existe bien d'autres espaces de stationnement sur la ville pour remplir cette fonction.
R03	30/10/2023	registre écrit	M. ROBIN	Rue Ar Veret/place Bir Hakeim	circulation	le contributeur s'interroge sur le régime de priorité au carrefour de la rue Ar Veret et celle du Docteur Minet. Il propose une connexion directe sur le giratoire. Ces interrogations émanent de la réalité du trafic routier qui connaît des heures de pointes le matin et en fin d'après-midi, en lien avec l'activité du centre de rééducation et la proximité de l'hôtel de la communauté de commune.	Il apparaît complexe d'imaginer un branchement supplémentaire au giratoire actuel. Par ailleurs, la hausse du trafic routier ne devrait être que ponctuelle.

n°	date	Mode de dépôt	Nom	secteur	Sujets abordé	résumé de l'observation	Appréciation du commissaire enquêteur
R03	30/10/2023	registre écrit	M. ROBIN	Rue Ar Veret/place Bir Hakeim	adressage	Le contributeur s'interroge sur le maintien de la rue du Docteur Minet qui, après les aménagements, ne représentera qu'une portion de quelques dizaines de mètres. L'intégration de ce petit tronçon à la rue Ar Veret semble être la seule solution afin d'éviter de changer l'adressage.	Il est vrai que le segment n'a plus vraiment d'intérêt à conserver une appellation propre.
@1	19/10/2023	mail	M.COUSIN	Rue Ar Veret/place Bir Hakeim	déplacements doux	L'intervenant s'interroge sur la modification des conditions de circulation suites au modification de la Place Bir Hakeim. Selon lui, le parcours des piétons entre la rue Ar Veret et le pont seront rallongés.	Par rapport à la situation actuelle, les modifications de circulation des piétons restera somme toute minime. De plus, les plans du projet de résidence jeune n'étant pas arrêté, il reste possible que les espaces extérieurs comprennent des supports de circulation pour rejoindre le pont depuis la rue Ar Veret.

Partie 2 :

Avis et conclusions

Cette seconde partie fait suite au rapport du commissaire enquêteur et elle présente ses conclusions motivées et son avis.

Rappel de la demande

- Bir Hakeim : Déclassement et désaffectation d'emprises affectées à l'usage de stationnement et de circulation
- Rue de la Gare : désaffectation et déclassement de portion de trottoir en vue d'un agrandissement de commerce
- Avenue Pablo Neruda : Déclassement d'emprises publiques au profit de Douarnenez Habitat
- Aliénation de deux chemins ruraux (Kerlerguer Vian et Keratry)

Les modalités de cette enquête ont été définies par l'arrêté signé par délégation de Madame La Maire de Douarnenez en date du 26 septembre 2023. (annexe) .

Rappel de la procédure

L'enquête publique a été réalisée en application des textes législatifs en vigueur, soit :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Le décret n° 2015-955 a apporté des précisions pour l'aliénation des chemins ruraux :
 - l'enquête se déroule suivant les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural pour les chemins ruraux et selon les articles L141-3 et R141-1 à 9 pour le déclassement des voiries communales ;
 - l'article R. 161-26 fixe la durée de l'enquête à 15 jours minimum. Il indique la composition du dossier et définit les conditions de publication de l'avis d'enquête ainsi que des affichages.
 - l'article L. 161-27 précise la formalité de clôture du registre et le délai de remise du rapport et des conclusions motivées.

L'enquête dont Madame La Maire de Douarnenez m'a confié la responsabilité s'est déroulée conformément à l'article 1 de son arrêté pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16 Octobre 2020 au lundi 31 Octobre 2023 inclus.

Déroulement de l'enquête

À l'issu de l'enquête j'ai pu faire les constats suivants :

- Le dossier soumis à l'enquête était complet, conforme aux textes et parfaitement accessible pour le public ;
- Les termes de l'arrêté définissant l'organisation de l'enquête ont été scrupuleusement respectés ;
- La publicité par voie d'affichage a été faite par les services municipaux et maintenue pendant la durée de l'enquête sur les panneaux administratifs et sur le lieu du projet. Le maire délégué à l'urbanisme a établi un certificat attestant de ces affichages réglementaires ;
- La publicité dans deux journaux locaux (Ouest France et Télégramme) a été effective et l'enquête a été annoncée sur le site de la Mairie ;
- Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant la durée légale de l'enquête (du 16 au 31 octobre 2023) ;
- Le public a donc eu la possibilité, pendant toute cette durée, de se renseigner sur le dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de consigner toute observation tant sur le registre d'enquête que sur l'adresse mail dédiée et ouverte tout au long de l'enquête ;
- Les deux permanences ont été tenues dans de très bonnes conditions.

Avis du commissaire enquêteur

Je souhaite rappeler ici que la mission du commissaire enquêteur est, sur la base des pièces constituant le dossier, après les constatations qu'il a pu faire et les observations recueillies sur le registre, de dire si l'aliénation et la cession projetées des chemins ruraux de Keratry et Kerléguer et les déclassements envisagés sur L'avenue Pablo Neruda, l'Avenue de la Gare, la Place Bir Hakeim ne nuisent pas au bien public et de faire ainsi le constat que ces emprises peuvent être sans encombre rétrocedés dans le domaine privé.

Au terme de cette enquête de 15 jours et après avoir analysé les différents dossiers en collaboration avec les services de la Mairie de Douarnenez chargés du dossier, après avoir été à disposition du public lors de deux permanences, après avoir étudié les observations déposées, je considère que :

Les chemins ruraux de Keratry et de Kerleguer Vian ne jouent aujourd'hui pas de rôle de communication significatif. Tous deux se terminent en impasse vers des lieux d'habitations privés. Leur aliénation et cession apparaît donc justifiée.

Les modifications de circulation sur la place Bir Hakeim et le projet de cession d'emprises à la communauté de communes pour la réalisation d'un équipement public s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et d'amélioration des conditions de sécurité de circulation. Dans les aménagements futurs, il conviendra de veiller au maintien de la plaque commémorative et à une organisation optimale du futur croisement pour réduire au mieux toute congestion de trafic routier.

Avenue Pablo Neruda, Les déclassements envisagés s'inscrivent dans une amélioration du parc social de Douarnenez Habitat (grandissement des hall d'entrée et construction d'une chaufferie). Le déclasserment de ces emprises et leur cession apparaissent donc justifiés. Une vigilance sera de mise au regard de la suppression des places de stationnements opérées sur l'emprise de la future chaufferie et des changements d'usage qui pourraient se répercuter sur le cadre de vie du quartier.

Rue de la Gare, les déclassements envisagés pour l'agrandissement du commerce (Boulangerie) restent mineurs et ne sont pas de nature à dégrader les possibilités de circulation. Le déclasserment et la cession de ces emprises apparaissent donc justifiés.

En conclusion, compte tenu des éléments ci-dessus, **j'émet un avis favorable, sans réserve** à ces différents projets portés par la commune de DOUARNENEZ.

Fait à PEUMERIT le 15 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
François BOULLAND



Annexes

Annexe 1 : affichage des panneaux d'avis d'enquête dans l'espace public



Jain – avenue de la Gare



Keratry

Enquête publique pour la création d'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine à Concarneau

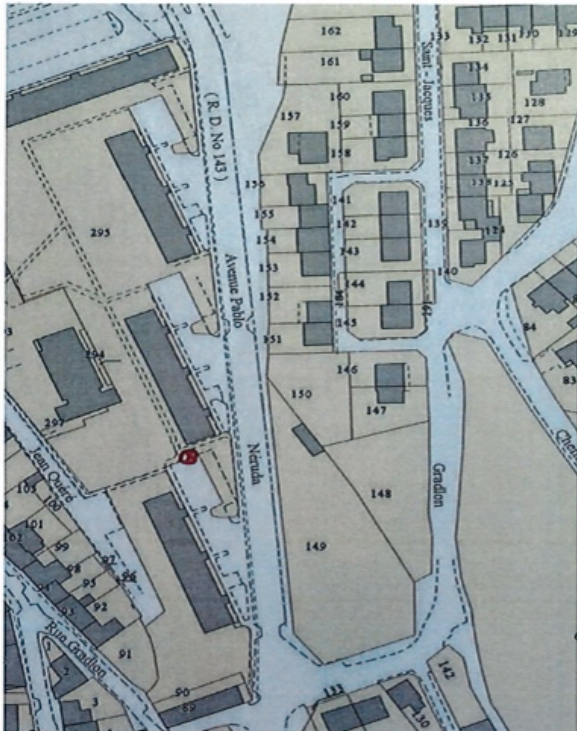
EP230028 - Rapport d'enquête



Chemin de Kerleger Vian



Place Bir Hakeim



Dz Habitat



Mairie de Douarnenez
16 rue Berthelot

Annexe 2 : Arrêté d'enquête



Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 029-212900468-20230926-G_2023_90-AR



ARRETE G-2023-90

ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC / VOIE COMMUNALE) N° 2023

Le Maire de la Ville de DOUARNENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, aux termes duquel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les projets portés par la Commune :

- de céder la Place Bir Hakeim et de modifier les conditions de circulation autour de sa partie Nord/Ouest,
- de céder une partie d'emprise du domaine public communal Avenue de la Gare,
- de rétrocéder des parties d'emprises du domaine public communal Avenue Pablo Néruda,
- d'aliéner des parties de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry ;


Vu la délibération n° 16.02.25 du 4 février 2016 portant aliénation de portions de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry ;

Vu les délibérations n° DUDSD-23-06-01, n° DUDSD-23-06-02, n° DUDSD-23-06-03, n° DUDSD-23-06-04 du 15 juin 2023, décidant d'engager les procédures de désaffectation et déclassement, et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2022 de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique préalable aux différents déclassements ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 
ID : 029-212900468-20230926-G_2023_90-AR

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de DOUARNENEZ, à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la place Bir Hakeim et de la modification des conditions de circulation sur sa partie Nord/Ouest, de portions du domaine public communal Avenue de la Gare, Avenue Pablo Néruda et de l'aliénation de chemins privés communaux situés aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry.

Cette enquête publique se tiendra pendant une durée de 15 jours, du lundi 16 octobre 2023 à 8h30 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie (16 rue Berthelot), afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures ci-après : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune (<https://www.douarnenez.bzh>).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur François BOULLAND, figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Monsieur BOULLAND siègera en Mairie, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- **Lundi 16 octobre 2023 de 9 h à 12 h,**
- **Lundi 30 octobre 2023 de 14 h à 17 h.**

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les observations du public sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'accueil de la Mairie, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur ou par courriel (gestion.domaine@douarnenez.bzh) à l'attention de Monsieur François BOULLAND.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et y consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête préalable à la cession d'une portion désaffectée du domaine public comprend :

1. Une notice explicative
2. Les annexes techniques
3. Les annexes règlementaires
4. Un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée des portions de voies faisant l'objet du projet de cession. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Une annonce sera faite sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet : <https://www.douarnenez.bzh>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 029-212900468-20230926-G_2023_90-AR



ARTICLE 5 : MESURES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, pourront être consultés en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h00 à 12h00

Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Commune : <https://www.douarnenez.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- Par voie postale : Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ
- Par voie électronique : gestion.domaine@douarnenez.bzh

ARTICLE 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 30 octobre 2023 à 17h00, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée en Mairie à disposition du public, pendant un an. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

ARTICLE 7 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Après remise du rapport du commissaire enquêteur, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure de déclassement des portions de domaine public concernées sera décidée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal sera appelé à décider du déclassement des différentes portions de domaine public puis à procéder à sa cession.

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Les projets de déclassements appartenant au domaine public communal, soumis à enquête publique, ont été élaborés par la Commune de DOUARNENEZ, dont le siège est localisé 16 rue Berthelot à DOUARNENEZ (29174).

ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Monsieur le commissaire enquêteur, le Maire de la Commune de DOUARNENEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX).

Il peut également être l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le Maire de DOUARNENEZ, dans les DEUX MOIS de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Douarnenez, le 26 septembre 2023,

Jocelyne POITEVIN,
Maire



Annexe 3 : observations du public

@01

Sujet **A propos de l'enquête Place Bir Hakeim**
De Yann C. <yann.cousin@gmail.com>
À <gestion.domaine@douarnenez.bzh>
Date 2023-10-19 14:33

Bonjour,

Je n'ai pas compris la méthode pour l'enquête.

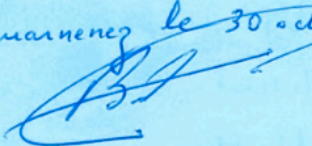
Le bâtiment prévu va faire faire un détour aux piétons allant de la rue Ar Veret au pont ou inversement, aussi court que puisse être ce détour ce n'est pas faciliter ni encourager le déplacement à pied.
Les déplacements à pied sont les plus lents, autant essayer de les raccourcir le plus possible.

À moins qu'une arche soit prévue sur ce nouveau bâtiment.

Mr Cousin

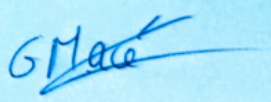
R01

Cette demande concerne la mise en valeur de la plaque de la place Bir-Hakeim inaugurée le 10 juillet 2012 en présence de Jean Jacques Brot, préfet, Fred Moore, chancelier de l'ordre de la libération et de Philippe Paul, sénateur-maire de Douarnenez,
merci de votre attention,
michel Balannec
Délégué de la Fondation de la France libre pour le Finistère.
A Douarnenez le 30 octobre 2023



R02

Rue AR-VERET
Qui se passeront les permis de conduire ? G Macé



Comment se passera le régime de priorité au carrefour du futur débouché de la rue Ar Veret et de la rue du docteur Timet? Ne peut-il pas être envisagé une entrée + sortie directement sur le giratoire existant (entre rues Timet et Pors An Eastic)?

Si pas assez de largeur peut-il être envisagé une entrée à cet endroit et la sortie telle qu'envisagé actuellement?

Plusieurs taxis, ambulances, USL transitent par le giratoire puis la rue Timet à 8h00-12h00 puis 13h30 et 17h30 afin d'aller au CRFT, cette entrée et sortie (Dz 6 + résidente jeunes) si proche du giratoire ne va-t-elle pas congestionner à ces heures de pointe?

La rue Ar Veret existante sera "coupée en deux" par la rue du Docteur Timet sur une petite portion le long du parking piédestal.

Etant impossible, est-il envisagé d'intégrer la rue du Docteur Timet dans la rue Ar Veret afin que la dénomination de rue pour les riverains du n° 2 ou n° 64 de Ar Veret ne soit pas obligée de changer.

M. ROBIN 